

Contribution de l'OMS à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la note du Directeur général ;¹

Rappelant les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000² et le plan de campagne du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire ;³

Rappelant notamment l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire de réduire, d'ici 2015, la mortalité maternelle des trois quarts et la mortalité des enfants de moins de cinq ans des deux tiers par rapport à leurs niveaux de 1990 ;

Reconnaissant que l'élargissement de l'accès à une information et à des services de bonne qualité en matière de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, est indispensable à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ;⁴

Rappelant et reconnaissant le programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, les engagements pris lors du Sommet social de Copenhague, le Sommet mondial pour les enfants, la Déclaration et le programme d'action de Beijing et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et leurs recommandations et leurs examens de suivi et leurs rapports respectifs ;

Ayant à l'esprit le mandat de l'OMS, tel qu'il est énoncé dans sa Constitution, à savoir notamment faire progresser l'action en faveur de la santé et du bien-être de la femme et de l'enfant ;

¹ Document A55/6.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

³ Document A/56/326 de l'Assemblée générale.

⁴ Il est entendu que les « services de soins de santé primaires » n'incluent pas l'avortement sauf lorsqu'il est compatible avec la législation nationale et, le cas échéant, la législation locale, et dans le respect des différentes valeurs religieuses et éthiques et des milieux culturels.

Rappelant qu'aux termes de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale, reconnaissant l'égalité des droits des hommes et des femmes, et notant que la réalisation progressive de ces droits devrait comporter l'accès à des services de santé génésique de bonne qualité, y compris des services de planification familiale qui soient efficaces, d'un coût abordable et acceptable ;

Reconnaissant également l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant en tant que cadre permettant d'aborder les questions liées à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent ;

Reconnaissant que la santé et le développement de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ont un impact considérable sur le développement socio-économique, et que la réalisation des cibles mondiales pour les décennies à venir exigera un engagement et une action politiques renouvelés ;

Inquiète de ce que, à cause de la pauvreté et du manque d'accès à des services sanitaires et sociaux de base, près de 11 millions d'enfants de moins de cinq ans – dont près de 4 millions au cours du premier mois de leur vie – meurent chaque année de maladies évitables et de malnutrition, et de ce que les complications liées à la grossesse et à l'accouchement provoquent chaque année plus d'un demi-million de décès de femmes et d'adolescentes, et soient source de traumatismes et d'incapacités pour un plus grand nombre encore ;

Préoccupée également par les inégalités mondiales qui font que les femmes meurent durant la grossesse et l'accouchement d'affections qui sont facilement évitables et soignables, telles que saignements graves, infections, dystocies et troubles tensionnels, ainsi que d'avortements non médicalisés ;

Convaincue qu'une action concertée visant à rendre la grossesse et l'accouchement plus sûrs aura des retombées bénéfiques pour la survie de la femme et du nouveau-né et qu'elle contribuera à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent et au bien-être des familles ;

Se félicitant du rapport de la Commission Macroéconomie et Santé,¹ qui offre une approche utile pour la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs de développement approuvés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire ;

Reconnaissant, comme la Commission Macroéconomie et Santé l'a conclu, que des améliorations des conditions de santé et de survie de la mère et du nouveau-né contribueront grandement à réduire la pauvreté ;

Reconnaissant également que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ne pourront être atteints sans un engagement renouvelé de la communauté internationale, et consciente du rôle de chef de file de l'Assemblée de la Santé dans ce contexte ;

¹ *Macroéconomie et santé : investir dans la santé pour le développement économique*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2001.

Réaffirmant la résolution WHA48.10 relative à la santé en matière de reproduction humaine : rôle de l'OMS dans la stratégie mondiale ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de consolider et d'accélérer les efforts visant à atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et d'autres buts et cibles convenus au niveau international ;
- 2) de redoubler d'efforts pour atteindre notamment les buts et cibles en matière de développement international liés à la réduction de la mortalité et de la malnutrition maternelles et infantiles et pour améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, en tenant particulièrement compte des besoins des populations pauvres et mal desservies ;¹
- 3) de continuer à plaider en faveur d'une grossesse et d'un accouchement sans risque, de l'allaitement, de la santé et du développement du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes en tant que priorités de santé publique ;
- 4) d'inclure, dans les mesures prises pour développer les systèmes de santé, des plans d'action visant à rendre la grossesse plus sûre au moyen d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité en vue de dispenser des soins de bonne qualité à la mère et au nouveau-né ;
- 5) de veiller à ce que les établissements de soins de santé primaires s'efforcent de couvrir intégralement le nouveau-né, l'enfant et l'adolescent au moyen de mesures qui ont fait leurs preuves, notamment celles qui permettent aux familles et aux communautés de prendre soin des enfants et des adolescents ;
- 6) d'appuyer le processus menant à une bonne convention-cadre pour la lutte antitabac ;
- 7) d'encourager l'industrie pharmaceutique et les autres organisations et partenaires appropriés à faciliter l'accès aux médicaments essentiels et à les rendre plus abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement ;

2. ENCOURAGE les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour arriver à allouer 0,7 % du PNB à l'aide aux pays en développement et de 0,15 à 0,2 % du PNB des pays développés aux pays les moins avancés, comme on l'a réaffirmé lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à continuer de veiller à ce que l'aide officielle au développement soit bien utilisée pour aider à atteindre les buts et cibles de développement ;

3. DEMANDE à la communauté internationale des donateurs d'accroître son aide financière aux pays en développement dans le secteur de la santé, compte tenu des recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé ;

¹ Il est entendu que les « services de soins de santé primaires » n'incluent pas l'avortement sauf lorsqu'il est compatible avec la législation nationale et, le cas échéant, la législation locale, et dans le respect des différentes valeurs religieuses et éthiques et des milieux culturels.

4. DEMANDE EGALEMENT aux pays et autres partenaires pour le développement d'accroître leurs investissements dans le secteur de la santé, le cas échéant, conformément aux recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé ;

5. PRIE le Directeur général de mener une campagne internationale visant à générer des ressources et des investissements en faveur de la recherche, et à améliorer la santé dans les pays en développement, notamment eu égard aux maladies négligées, compte tenu des recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé ;

6. INVITE INSTAMMENT le Directeur général à faciliter la mise en place d'un processus pour examiner, en collaboration avec les Etats Membres, les recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé et leur suivi, au moyen de mécanismes intergouvernementaux, bilatéraux, nationaux et autres, reconnaissant que ces recommandations reposent sur des partenariats entre pays développés et en développement, et qu'aucune action n'est viable au niveau national sans une action coordonnée simultanée au niveau international ;

7. INVITE EN OUTRE le Directeur général :

1) à faire rapport au Conseil exécutif à sa cent onzième session et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé sur la stratégie de l'OMS relative à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que sur la suite que l'OMS a l'intention de donner à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants ;

2) à élaborer une stratégie permettant d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique, et à présenter un rapport de situation au Conseil exécutif à sa cent onzième session et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé ;

3) à promouvoir l'établissement de rapports sur les progrès réalisés pour atteindre les buts et cibles convenus au niveau international dans le domaine de la santé génésique dans le cadre de la contribution de l'OMS au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès réalisés en vue des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

Neuvième séance plénière, 18 mai 2002
A55/VR/9

= = =